

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / 239... / 2021.

Guelma le : 04 NOV. 2021

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETP NEGHCHE MOUNIR.

2- Définition de l'opération :

Contrat N° 01/2021 le 25/02/2021 Relatif par : Raccordement 400 lignes d'abonnés CMP 02 (01-2021).

Bon de commande N° : 000742 **En date :** 18/03/2021.

Duré de Réalisation : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite au non-respect des délais d'exécution des raccordements des abonnés relatif au projet : **Raccordement 400 lignes d'abonnés CMP 01 (02-2021)**, et suite à votre absence répétitive, qui influe négativement sur l'image de marque d'Algérie Télécom, nous vous invitons à respecter vos engagements envers Algérie Télécom et de reprendre les travaux immédiatement.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Quarante-huit « 48 » heures à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours.



Le Directeur

المدير العام لخدمات الاتصالات
بولاية غيلما